

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL
MUNICIPAL DE GARNERANS N°19
Séance du 31 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le **31 mai à 20 heures 30**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal à Garnerans, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, maire.

Présents :

Elise AUCLAIR-BURDEAU, Aurélien BERRY, Stéphane CANTE, Gaëlle LABALME, Karine MOMMESSIN, Evelyne MONFRAY, Roger RIBOLLET, Gilles VATOUX, Dominique VIOT.

Absents excusés :

- Pierre BAILLY-BECHET donne pouvoir à Aurélien BERRY
- Sophie GUINET donne pouvoir à Karine MOMMESSIN
- Franck RAMPON donne pouvoir à Dominique VIOT
- Karine POTHIER

Nombre de conseillers en exercice : **13**

Présents et représentés : **12**

Date de la convocation : **24 mai 2024**

Date d'affichage : **24 mai 2024**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Elise AUCLAIR a été nommée secrétaire de séance.

N° 19 - Convention de passage et d'entretien avec la CCVSC sur les sentiers de randonnée

Vu la loi n°82-263 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-18, L2121-29 et L2131-1 et suivants ;

Monsieur le Maire explique que la Communauté de communes Val de Saône Centre (CCVSC) est compétente en matière de signalétique des sentiers de randonnée inscrits au Plan départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). 17 itinéraires inscrits au PDIPR sont situés sur le territoire intercommunal, dont 7 nouveaux validés par le Conseil départemental en juillet 2021. Certains de ces itinéraires concernent le domaine communal.

La CCVSC souhaitant installer les équipements de signalétique adéquats sur les nouveaux itinéraires, il est proposé de signer une convention de passage et d'entretien, afin de définir les engagements et les responsabilités de la Communauté de communes, maître d'ouvrage, d'une part, et la Commune, propriétaire des voies et chemins traversés, d'autre part.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de passage et d'entretien relative aux sentiers de randonnée inscrits au PDIPR, à intervenir entre la CCVSC et la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur

Le Maire,
Dominique VIOT

